

***DELEGATION DE M. Henri PONS***

**D -20080145**

**Acquisition par la Ville de Bordeaux de terrains situés rue Lucien Faure . Autorisation . Décision .**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite implanter rue Lucien Faure, des équipements publics rendus nécessaires par la création de la future Z.A.C. Lucien Faure.

Il s'agirait notamment d'implanter une école et une structure petite enfance.

La Société CITRAM, qui a relocalisé ses bureaux à Carbon Blanc, dispose de différents terrains supportant des bâtiment anciens à usage de bureaux et d'ateliers, cadastrés RX-94 pour 8 007 m<sup>2</sup> et RX-18-31-17 pour 12 202 m<sup>2</sup> qui pourraient convenir à cet usage.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 4 500 000 € après consultation du Service des Domaines (rapport du 4 octobre 2007 et du 31 janvier 2008).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la Société CITRAM des parcelles de terrains cadastrées RW-18-31-17 et RX-94 au prix de 4 500 000 €
- ouvrir au budget les crédits nécessaires à cette opération

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080146**

## **Echanges de fonciers entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine ont décidé de procéder à des échanges de propriétés nécessaires à chacune d'entre elles pour les besoins de leurs services publics respectifs.

Un accord est intervenu sur trois dossiers d'échanges :

- Le terrain communautaire, situé rue du Petit Miot, destiné à des espaces verts et un local jardiniers de la Ville de Bordeaux cadastré TD-23 pour partie d'une superficie approximative de 4 000 m<sup>2</sup>, contre des terrains communaux situés avenue de Laroque cadastrés TB-53, 59, (77 issue TB-60), 63 d'une superficie totale de 3 955 m<sup>2</sup>. L'échange intervient sans soulte conformément à l'avis du Service des Domaines du 23 janvier 2008.
- Le terrain communautaire situé rue Pierre Paul Riquet / rue Galilée destiné au Centre de Propreté de Caudéran cadastré VO-21 et CE-120 d'une superficie respective de 4 266 m<sup>2</sup> et 67 m<sup>2</sup> contre le terrain situé rue Fernand Cazères cadastré NW-18 et NW-19 pour partie d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>. L'échange intervient moyennant le paiement d'une soulte de 93 000 euros en faveur de la CUB au vu du rapport du service des Domaines en date du 18 janvier 2008.
- Le terrain communautaire situé 51 rue Reignier destiné au Jardin Botanique et à l'Association Handisport cadastré AW-109 pour une superficie de 1 161 m<sup>2</sup> contre le terrain communal situé rue Peyronnet cadastré DM-70, 71 et 150 pour partie pour une superficie de 1 407 m<sup>2</sup>. L'échange intervient au vu du rapport du Service des Domaines en date du 26 octobre 2007 moyennant le paiement d'une soulte en faveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un montant de 146 800 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- Les échanges des trois propriétés suivantes :
  - terrain communautaire situé rue du Petit Miot cadastré TD-23 pour partie d'une superficie approximative de 4 000 m<sup>2</sup> contre des terrains communaux situés avenue de Laroque cadastrés TB-53, 59, (77 issue TB-60), 63 d'une superficie totale de 3 955 m<sup>2</sup>.
  - terrain communautaire situé rue Pierre Paul Riquet / rue Galilée cadastré VO-21 et CE-120 d'une superficie respective de 4 266 m<sup>2</sup> et 67 m<sup>2</sup> contre le terrain situé rue Fernand Cazères cadastré NW-18 et NW-19 pour partie d'une superficie approximative de 437 m<sup>2</sup>.

*Séance du lundi 25 février 2008*

- terrain communautaire situé 51 rue Reignier cadastré AW-109 pour une superficie de 1 161 m<sup>2</sup> contre le terrain communal situé rue Peyronnet cadastré DM-70, 71 et 150 pour partie pour une superficie de 1 407 m<sup>2</sup>.
- L'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires aux paiements des soultes

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'échanges et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20080147**

**Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux du terrain situé 56,70,76 rue Achard destiné à l'atelier du tramway.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'implanter l'atelier du tramway situé 56/70/76 rue Achard cadastré GM-34 pour une superficie de 2 032 m<sup>2</sup>, GM-66 pour une superficie de 2 027 m<sup>2</sup>, GM-35 pour une superficie de 139 m<sup>2</sup> et GM-41 pour une superficie de 152 m<sup>2</sup>.

Cette localisation nécessitait le déplacement de l'aire des industriels forrains sur un terrain acheté à titre onéreux par la Ville rue des Vivants.

Pour cette raison il a été convenu de procéder à une cession de ces espaces moyennant un prix de 110 € le m<sup>2</sup> sur la base de l'évaluation du Service des Domaines en date du 24.01.2008 sous réserve d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession des parcelles GM-34 pour une superficie de 2 032 m<sup>2</sup>, GM-66 pour une superficie de 2 027 m<sup>2</sup>, GM-35 pour une superficie de 139 m<sup>2</sup> et GM-41 pour une superficie de 152 m<sup>2</sup>
- L'encaissement au budget de l'année 2008 de la somme de 478 500 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080148**

**Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain situé rue Joseph Brunet nécessaire à la ligne B du tramway. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Joseph Brunet cadastrée GO-64, d'une superficie de 1 676 m<sup>2</sup> détachée de la propriété communale sur laquelle est implantée la salle Municipale Polyvalente de Bacalan.

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville souhaite procéder à cette cession à titre gratuit après consultation du Service des Domaines en date du 27 février 2007.

Cette parcelle ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public en raison de son intégration dans le domaine public communautaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la parcelle GO-64 d'une superficie de 1 676 m<sup>2</sup>

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080149

**Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain détaché du square Jean Rebeyrol nécessaire à la ligne B du tramway. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain cadastrée GO-57 d'une superficie de 1 122 m<sup>2</sup> située en bordure de la rue Joseph Brunet à détacher du square Jean Rebeyrol.

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville a décidé de procéder à cette cession à titre gratuit au vu du rapport du Service des Domaines en date du 25 janvier 2008.

Cette parcelle ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public en raison de son intégration dans le domaine public communautaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la parcelle GO-57 d'une superficie de 1 122 m<sup>2</sup>

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080150

**Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain situé rue Léon Jouhaux nécessaire à la ligne C du tramway. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne C du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Léon Jouhaux cadastrée BY-321 pour partie, d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>.

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville souhaite procéder à cette cession à titre gratuit au vu de l'avis du Service des Domaines en date du 25.01.2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une partie de la parcelle BY-321 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080151**

**33 rue Détrois. Acquisition. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'accueil de 2 000 enfants supplémentaires dans les structures dévolues à la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux a recherché des sites susceptibles d'abriter des crèches ou des haltes garderies.

Dans cette optique, elle a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de préempter un immeuble situé 33 rue Détrois cadastré MP-5 d'une contenance de 1 909 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un immeuble ancien, édifié sur sous-sol partiel de deux niveaux, évalué par le Service des Domaines le 20 juillet 2007 au prix de UN MILLION TRENTE CINQ MILLE EUROS (1 035 000 euros) auquel viendront s'ajouter les frais d'actes et les intérêts.

Dans l'attente de la régularisation du foncier qui n'interviendra qu'en 2009, la Ville assurera la gestion de cet immeuble notamment par la prise en compte du locataire occupant Monsieur SAUBOUA qui dispose d'un bail commercial sur une partie du bâtiment. Une convention de mise à disposition transitoire et de cession doit être signée à cette fin avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces faits exposés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition de l'immeuble 33 rue Détrois cadastré MP-5 au prix de 1 035 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte et les intérêts

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20080152**

**Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise du collège Aliénor d'Aquitaine situé 17 cours Barbey. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma de développement des équipements publics implantés au sein du quartier Sainte Croix / Renaudel, le collège Aliénor d'Aquitaine situé 17 cours Barbey, doit se relocaliser sous la forme d'un collège unique sur l'ancien îlot de France Télécom aujourd'hui propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux, comme il est de coutume, va procéder à l'acquisition pour le compte du Département de cette emprise. Une délibération sera présentée au conseil municipal en ce sens dès que sa valeur sera connue. Les crédits correspondants ont été provisionnés au budget 2008.

La libération de l'emprise de l'actuel collège cadastré CZ-128 pour une superficie de 2 817 m<sup>2</sup> permettra la réalisation du groupe scolaire Barbey.

Bien entendu ce projet nécessite l'acquisition du foncier. Or, s'agissant d'un bâtiment cédé gratuitement par l'Administration Municipale à la Communauté Urbaine de Bordeaux aux termes d'un acte en date du 15 avril 1985, une rétrocession également gratuite à la Ville peut être envisagée au vu du Service des Domaines en date du 20 février 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit de l'emprise du collège Aliénor d'Aquitaine cadastrée CZ-128 pour une superficie de 2 817 m<sup>2</sup> au vu du Service des Domaines en date du 20 février 2008

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20080153**

**Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de deux parcelles de terrain situées rue Professeur Devaux et rue Professeur Princeteau. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a réalisé rue Professeur Princeteau et rue Professeur Devaux une crèche multi accueil à l'emplacement de l'ancienne école Carle Vernet.

Ce projet a nécessité la redéfinition de l'alignement sur ces deux rues et le déclassement de deux emprises de domaine public communautaire cadastrées BY-364 pour 84 m<sup>2</sup> et BY-363 pour 154 m<sup>2</sup>.

L'incorporation de ces espaces à l'équipement public communal est réalisée par une cession à titre gratuit à la Ville conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 2 avril 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées BY- 363 et BY-364

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20080154

**Implantation d'un poste de soutirage avenue Marcel Dassault. Convention d'occupation du domaine public. Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre du tramway sur l'agglomération bordelaise a contraint Gaz de Bordeaux à modifier certaines infrastructures de son réseau.

Le renforcement en nombre de soutirage fait partie de ces exigences afin de protéger efficacement les conduites de gaz contre la corrosion et les nuisances causées par les courants vagabonds générés par la traction électrique du tramway.

C'est pourquoi, la Société du Gaz de Bordeaux souhaite implanter un poste de soutirage au plus près du tracé du tramway dans le quartier des Aubiers.

Un emplacement de 84 m<sup>2</sup> à proximité du Lac, sur une partie de la parcelle TT-06 avenue Marcel Dassault à Bordeaux, conviendrait à l'implantation de ce dispositif.

Une convention d'occupation du domaine public règle les modalités de cette occupation gratuite compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette opération pour une durée de 10 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.



**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LA SOCIETE DU GAZ de BORDEAUX  
avenue Marcel Dassault à Bordeaux**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Henri PONS, agissant en qualité d'Adjoint au Maire, délégué pour la Direction de la Gestion Immobilière et habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite ville en date du 13 octobre 2006, prise dans le cadre de l'amélioration des règles de fonctionnement des institutions municipales et reçue à la Préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006,

d'une part,

et La Société du GAZ de BORDEAUX société d'Economie Mixte Locale au capital de 38.000.000 €, dont le siège social est à Bordeaux, 6 place Ravezies, immatriculée au R.C.B. 382.589.125, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOTT, ci-après désignée par "GAZ de BORDEAUX",

d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Bordeaux consent à GAZ de BORDEAUX une convention d'occupation du domaine public sur une parcelle de terrain lui appartenant, située avenue Marcel Dassault, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, cadastrée section TT 06 pour partie, en vue de l'implantation d'un poste de soutirage de protection cathodique destiné au fonctionnement du Tramway.

Ce dispositif, comprenant un câble de raccordement de 25 mm<sup>2</sup> dans une gaine TPC placée dans une armoire électrique jusqu'au forage dans lequel sera placé un système d'anodes enterrées (le forage sera matérialisé par un regard cadénassé).

Un plan d'implantation de l'emprise et des équipements est joint aux présentes.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX**

Si la Ville de Bordeaux se propose de faire des travaux à proximité de l'ouvrage, elle devra en informer GAZ de BORDEAUX, en précisant la nature et la consistance de ce qu'elle envisage d'entreprendre.

Il n'y aura pas d'implantation d'arbres à moins de deux mètres autour du forage, matérialisé une fois terminé par un regard en fonte ovale. Ce forage sera réalisé en bordure de l'actuel chemin en grave blanche.

GAZ de BORDEAUX pourra faire pénétrer, à tout moment, sur la propriété, ses agents ou le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX AVANT TRAVAUX**

Dans le cadre du déroulement des travaux, le forage nécessitera l'accès libre au terrain pour la durée du chantier par un camion de 10 tonnes ainsi que par des véhicules GAZ de BORDEAUX.

La zone de travaux sera matérialisée et sécurisée par un gardiennage nocturne.

Les gravats extraits du forage, seront intégralement évacués par l'entreprise et le terrain sera remis dans son état d'origine.

Si cela est nécessaire, un apport de terre et un engazonnement de la zone des travaux seront réalisés par GAZ de BORDEAUX.

Une armoire et un coffret EDF seront implantés au plus près de la station de pompage de la Ville de Bordeaux, et une connexion sera réalisée du générateur vers la conduite de gaz située en trottoir. Elle aura une profondeur de 60 m environ et le passage du fourreau est prévu sous le réseau d'eau primaire venant de la station de pompage.

Une réception des travaux sera réalisée en présence de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux et un plan de récolement sera fourni à la Ville de Bordeaux après travaux.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX APRES TRAVAUX**

En période d'exploitation du dispositif, les équipes de GAZ de BORDEAUX pourront accéder à l'armoire électrique pour l'entretien et la réparation.

GAZ de BORDEAUX s'engage à informer préalablement la Ville de Bordeaux avant chaque intervention nécessitée par les besoins de l'exploitation et à remettre les lieux en état si nécessaire.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

### **ARTICLE 6 : REDEVANCE**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents de GAZ de BORDEAUX dans l'enceinte de la propriété.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les clauses de la présente convention pourront être modifiées si nécessaire par avenant après accord des parties concernées.

**ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Henri PONS, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Monsieur Philippe LE PICOLOT, ès qualités au siège social de GAZ de BORDEAUX, 6 place Ravezies, 33 000 Bordeaux,

FAIT A BORDEAUX, le  
(en trois exemplaires)

**POUR LA SOCIETE  
DU GAZ de BORDEAUX,  
LE DIRECTEUR GENERAL.**

**P. LE PICOLOT**

**POUR LA VILLE DE BORDEAUX,  
L'ADJOINT AU MAIRE**

**H. PONS**

(signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20080155**

**Création d'un marché artisanal de plein air place Pey Berland.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au cours d'un conseil de quartier Hôtel de Ville/Quinconces/Saint Pierre/Saint Eloi certains riverains de la place Pey Berland ont exprimé leur désir de voir créer sur cette place emblématique un marché de plein air le dimanche matin.

La création d'un marché alimentaire ne semble pas nécessaire le dimanche car plusieurs se déroulent en plein air dont le marché des quais parfaitement desservi par le Tramway, mais aussi en périphérie de la ville. De plus, le marché des Capucins fonctionne. Enfin, la place Pey Berland n'est pas équipée aux normes européennes indispensables pour le fonctionnement d'un marché alimentaire.

La Ville de Bordeaux a donc décidé d'organiser sur la place Pey Berland, sur un espace d'environ 150 m<sup>2</sup> situé côté Tour Pey Berland, un marché artisanal sans brocante avec un marchand de fruits et légumes et un autre de produits régionaux.

Cette animation se déroulera un dimanche par mois de 10h à 16h. Elle accueillera une quinzaine ou une vingtaine de commerçants qui devront être obligatoirement équipés de barnums blancs ou écrus. Ils seraient tous abonnés à l'exception de trois places pour des artistes peintres non professionnels qui pourraient venir une fois par mois par roulement sur deux mois.

Ce marché sera régi par l'arrêté municipal 92/935 du 04 mai 1992 réglementant les marchés de plein air.

Conformément à l'article 224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser cette création.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080156

**Marché couvert Victor Hugo. Droit de place. Autorisation.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le marché couvert Victor Hugo rénové en 1994, d'une capacité de 24 étals n'accueille plus aujourd'hui qu'une quinzaine de commerçants.

Cette halle est confrontée à une perte de fréquentation conséquente en raison des travaux de réhabilitation du Cours Victor Hugo maintenant achevés.

Afin de redynamiser ce marché couvert, d'encourager les efforts des commerçants présents, je vous propose d'alléger leurs droits de place pour l'année 2008 et de leur permettre de reconquérir la clientèle perdue.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer une exonération de 50 % sur tous les tarifs en vigueur en 2008 sur ce marché couvert.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20080157

## Chantier autour de la gare Saint Jean. Exonération taxes annuelles sur les ouvrages de façade

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'activité commerciale de la rue Charles Domercq (entre la rue de Tauzia et la rue Furtado), de la place Casablanca ainsi que de la rue des Terres de Borde, s'est trouvée sérieusement gênée depuis le début des travaux liés au pôle intermodal, y compris durant les déplacements des réseaux.

En effet, la circulation y est très perturbée, les chalands ne pouvant accéder que difficilement auprès des différents commerces et les livraisons s'effectuent avec moult difficultés. Les appels commerciaux constitués par les enseignes sur façade et autres ouvrages sont devenus inopérants.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la taxe sur les ouvrages de façade pour l'année 2008 et les suivantes, jusqu'à la fin du chantier, pourrait être consentie au bénéfice des commerçants. Les listes desdits commerçants concernés sont établies en annexes.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes annuelles à partir de 2008 et durant la durée des travaux aux commerçants situés autour de la gare Saint-Jean.

**A N N E X E – 1 -**  
**Côté façade Gare**

-----  
**RUE CHARLES DOMERCQ (entre la rue de Tauzia et la rue Furtado)**  
**et PLACE CASABLANCA**

**EXONERATION TAXES ANNUELLES**  
**SUR LES OUVRAGES DE FACADE**

ADRESSES	NOMS	MONTANTS TAXES 2008 (en euros)
21 rue Charles Domercq	Société BNR	100,00
21 rue Charles Domercq	Copropriétaires 21 rue C.Domercq	43,50
22 rue Charles Domercq	SARL le California	109,90
23 rue Charles Domercq	SNC Moncaut Gaston	1554,70
24 rue Charles Domercq	Société Bordelaise de CIC	56,90
25 rue Charles Domercq	Café Le Levant	174,50
26 rue Charles Domercq	La Taverne SARL	534,70
27 rue Charles Domercq	Nanchian	267,40
28 rue Charles Domercq	Paso SARL	489,80
28 rue Charles Domercq	Hôtel le Faisan	204,00
30 rue Charles Domercq angle 69 rue Eugène Leroy	Rebillard (le Printemps)	408,40
31 rue Charles Domercq	Duvignac	167,80
32 rue Charles Domercq	Eurolines	106,30
32 rue Charles Domercq	Le Québec SARL	182,60
33 rue Charles Domercq	Loustalet SARL Régina	588,30
34 rue Charles Domercq	Mme Lansade	133,80
35 rue Charles Domercq	Crédit Mutuel du Sud-Ouest	37,30
37 rue Charles Domercq	Carrière	123,90
38 rue Charles Domercq	Cie La Mondiale Groupe	94,70
42 rue Charles Domercq	M.Badiane Almany	125,90
44 rue Charles Domercq	L'Olivier du Clavel SARL	163,30
47 rue Charles Domercq	ATC	60,10
48 rue Charles Domercq	Insert	29,78
48 rue Charles Domercq	Pharmacie du Pont du Guit	115,10
3 place Casablanca	Coca Cola entreprise	29,70
3 place Casablanca	M.Mansour Fethi	62,10
5 place Casablanca	M.Ahmed Boubia	74,30
7 place Casablanca	Locabis	36,70
9 place Casablanca	Mutuelle des Cheminots	83,30
13 place Casablanca	Voyages Wasteels	120,00
13 place Casablanca angle 60 rue Eugène Leroy	Etap Hôtel M.Shalo	142,50
	<b>T O T A L</b>	<b>6421,28</b>

**A N N E X E – 2 -**  
**Côté arrière Gare**

-----

**RUE DES TERRES DE BORDE**

**EXONERATION TAXES ANNUELLES**  
**SUR LES OUVRAGES DE FACADE**

ADRESSES	NOMS	MONTANTS TAXES 2008 (en euros)
36 rue des Terres de Borde	M.Benghiati Patrice	29,70
36 rue des Terres de Borde	SARL Alfredo's	77,60
54 rue des Terres de Borde	EURL Maître Panis	112,00
72 rue des Terres de Borde	Bar Topeka	83,80
74 rue des Terres de Borde	M.Savit Jean Pierre	137,10
76 rue des Terres de Borde	M.Marzet Bernard	35,80
96 rue des Terres de Borde	M.Boubia Kamel	89,80
	<b>T O T A L</b>	<b>565,80</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20080158**

**Escales de navires. Paquebot ' Silver Shadow ' . Exonération.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est une grande destination et a toujours fait preuve d'un accueil exceptionnel aux divers paquebots devant la place de la Bourse.

Toutefois, avec la requalification des Quais un nouveau plan d'apponement de ces paquebots a été défini. Deux quais ont été dédiés et prioritairement affectés à la croisière : le quai Louis XVIII et le quai des Quinconces.

Les travaux de grande envergure ont eu lieu toute l'année 2007 perturbant l'accueil des navires de croisière et notamment la venue du Silver Shadow les 17 et 18 septembre dernier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à exonérer le croisiériste Silversea Cruise représenté par Monsieur de la GIRODAY de l'appel de fond de 1000 € concernant les prestations de « gardiennage/périmètre sécurité » assurées par la Ville.

**M. PONS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut regrouper les 145 à 154. il s'agit de cessions, d'acquisitions de terrains, voire d'échanges qui ne posent pas de problèmes particuliers.

Un mot néanmoins sur la 145 qui est une opération importante dans le cadre de la future ZAC Lucien Faure où la ville qui aura besoin de mettre des équipements publics rendus nécessaires dans le cadre de la création de la ZAC souhaite implanter là une école et une structure de petite enfance.

Donc nous vous proposons d'acquérir les terrains qu'avait l'entreprise CITRAM.

Je vous propose ce dossier qui est important pour l'avenir de ce secteur.

Concernant le dossier 155 il s'agit de la création d'un marché artisanal en plein air, place Pey-Berland, qui aurait lieu une fois par mois de 10 h à 16 h du côté de la tour sur environ 150 m2.

Nous aurions-là, non pas un marché alimentaire puisqu'il y a déjà les Capucins et le Colbert le dimanche, mais de l'artisanat d'art et un certain nombre d'autres activités.

Les 156, 157 et 158, ce sont des remises d'exonération de charges pour des nuisances de chantiers.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais insister sur la délibération 145 qui permet à la ville d'acquérir un terrain de 2 ha au prix de 4.500.000 euros, ce qui est en deçà de l'estimation des Domaines, qui nous permet de constituer une réserve foncière intéressante.

Nous prévoyons d'implanter sur cette emprise une école et une structure petite enfance qui participeront de l'aménagement de la future ZAC des Bassins à Flots.

Donc je pense que c'est une transaction tout à fait positive pour bien préparer l'avenir de ce quartier.

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Sur la 155, le marché place Pey-Berland. Il est évoqué un marché artisanal, mais je lis qu'il sera composé d'un marchand de fruits et légumes et d'un autre de produits régionaux alors que précédemment vous dites qu'il ne s'agit pas d'un marché alimentaire.

Donc là j'ai un petit problème de compréhension.

**M. PONS.** -

Par marché alimentaire, chère Madame, on entend tout ce qui est transformation. Cette place n'est pas aux normes européennes donc on ne peut avoir de charcutiers, de traiteurs, de choses comme ça, mais on peut parfaitement avoir quelques jolies charrettes de fruits de saison, ou de fruits exotiques, etc... Ce n'est pas de l'alimentaire pur.

**M. LE MAIRE.** -

Ça se mange quand même.

**MME NOËL.** -

C'est... (Interrompue)

**M. LE MAIRE.** -

Madame, on ne va pas polémiquer...

**MME NOËL.** -

C'est une conception un peu étroite du marché artisanal, mais on ne va pas polémiquer du tout sur cette question-là...

**M. LE MAIRE.** -

Vous avez raison de dire qu'il y a une partie alimentaire, mais ce qu'on ne veut pas faire à cet emplacement pour ne pas être obligés de mettre tout ça aux normes européennes, c'est d'avoir des poissonniers, des bouchers, etc., avec tout ce que ça comporte.

C'est donc un marché alimentaire de produits... légers - je ne sais pas comment il faut s'exprimer - style charrettes, plus les activités de caractère artisanal, et puis peut-être de la conserve et de l'artisanat gastronomique, si je puis dire. Voilà un peu l'idée.

Vous aviez autre choses à dire, Madame, sur d'autres délibérations ?

**MME NOËL.** -

Oui. Un marché artisanal de 150 m2, c'est quand même peu ambitieux.

Le deuxième point c'est le marché Victor Hugo. Il nous est proposé une délibération qui consiste à alléger les droits de place pour les étals, étant entendu que l'on constate une perte de fréquentation conséquente en raison des travaux de réhabilitation du cours Victor Hugo.

Alors là moi je suis carrément atterrée parce qu'il me semble que nous faisons dans cette instance depuis longtemps le constat que ce marché ne marche pas.

Il semble également que des études aient été menées. Ces études auraient conclu à la nécessité d'ouvrir le marché sur le cours, donc que des efforts devraient être mis en œuvre pour relocaliser la pharmacie et le journaux-presse.

Je ne dis pas que cette démarche est facile, mais quand on a une ambition en termes de développement de marchés et de sauvegarde du commerce on se donne les moyens politiques de mettre en œuvre les éléments de l'analyse qu'on a pu faire.

Que je sache, on vient de réhabiliter le cours Victor Hugo. Donc il me semble que le moment aurait été particulièrement choisi de la période des travaux pour mener conjointement cette opération qui aurait pu permettre de revitaliser ce marché dont tout le monde s'accorde à dire qu'il a de grandes qualités, que c'est un outil performant, mais qu'il y a un problème de visibilité.

Donc je trouve qu'alléger les droits de place comme réponse à une difficulté de fonctionnement du marché me paraît une réponse particulièrement, là encore, peu dimensionnée, c'est peu de le dire.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Mon intervention ne concerne pas le marché Victor Hugo, mais puisqu'on est dans les marchés il y a des doutes qui demeurent encore sur l'avenir que vous réservez au marché Saint-Michel...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non, non, M. ROUYEYRE, il n'y a aucun doute !

**M. ROUYEYRE.** -

Ah ! On est en campagne quand ça vous arrange, on l'est beaucoup moins quand ça ne vous arrange pas... ! Alors, vous ne voulez pas répondre...

**M. LE MAIRE.** -

Ça y est ! c'est signé ! Voilà l'origine de la mauvaise nouvelle ! Non, non, M. ROUYEYRE ! Ça suffit là-dessus. C'est une plaisanterie.

**M. ROUVEYRE.** -

Vous voulez répondre aux commerçants, ou vous ne voulez pas y répondre ?

**M. LE MAIRE.** -

C'est une plaisanterie !

**M. ROUVEYRE.** -

Vous avez une tribune ! C'est le moyen de vous expliquer !

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. C'est de la provocation, M. ROUVEYRE...

**M. ROUVEYRE.** -

Là vous ne voulez pas en profiter ! Vous n'avez fait que ça pendant tout le Conseil et quand on a une question à vous poser vous ne voulez pas profiter de cette tribune !

**M. LE MAIRE.** -

C'est de la provocation. Vous connaissez, M. ROUVEYRE, parfaitement la réponse à cette question.

**M. ROUVEYRE.** -

Non, justement, parce qu'il y a des éléments qui laissent à penser que vous voulez supprimer ce marché. Je peux vous les donner.

Il y a quelques mois vous refusiez par écrit à des candidats la possibilité d'avoir des places sur ce marché au motif que vous ne vouliez plus de stands alimentaires ! Et le 6 février dernier, ce n'est pas très loin, M. DUCHENE a expliqué votre position. Vous voulez dans un premier temps réduire le marché puisque dans le réaménagement que vous avez imaginé, au moins 50 places de commerçants devront être supprimées !

Moi je veux simplement vous dire, Monsieur le Maire, que ce marché c'est l'âme de Saint Michel. Il fait fonctionner les commerçants, qu'ils soient sédentaires ou non sédentaires. Il est impératif qu'il soit préservé et surtout qu'il ne soit pas réduit comme ce que vous avez envisagé de faire.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Eh bien nous cherchions depuis longtemps le fauteur de mauvaise nouvelle, nous l'avons enfin trouvé.

Cette propagande est scandaleuse et c'est vraiment à l'opposé de la façon dont je conçois la politique. Vous mentez sciemment, M. ROUVEYRE. Vous le savez très bien. Vous avez participé aux ateliers d'urbanisme animés par M. DUCHENE dans lesquels cette question a été traitée.

J'ai réaffirmé à de très nombreuses reprises, sur place et dans ces réunions, que ce marché resterait à Saint-Michel, et toutes les semaines, tous les jours, vous continuez à

divulguer la fausse information selon laquelle il devrait disparaître. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas comme ça que moi je conçois la politique. Pas du tout.

M. DUCHENE.

**M. DUCHENE.** -

M. ROUVEYRE, vraiment, vous êtes un jeune élu et vous pratiquez les vieilles ficelles.

Vous étiez à cet atelier et j'ai très clairement dit que le Maire ne remettez pas en cause ce marché.

Vous dites que nous voulons supprimer 50 places. Ce n'est pas vrai du tout. Lors du deuxième atelier - vous avez un certain nombre d'élus qui sont présents – les membres de l'atelier ont demandé la création d'un espace vert sur la Place Saint Michel autour de l'église et nous leur avons bien dit que cela entraînait la suppression de 50 places de commerçants, qu'il fallait y réfléchir parce que ça poserait un problème et que nous n'y étions pas très favorables car c'est un marché essentiel pour le dynamisme économique de la ville.

Donc vous manipulez ce qui se dit et vous transformez ce qui s'est dit à cet atelier. C'est intellectuellement très malhonnête !

**M. LE MAIRE.** -

Et ce n'est pas le seul exemple. Je voudrais dire aussi solennellement à cette tribune que la rumeur perpétuellement entretenue et sans doute de même source selon laquelle je serais favorable à la fermeture des bars à 1 heure, voire à minuit, puisque c'est ce qui circule en ce moment, est là aussi une rumeur mensongère distillée constamment par les mêmes sources.

Je vais saisir encore une fois l'occasion de la démentir. Cela n'a aucun fondement. Je n'ai jamais dit cela. Je ne l'ai jamais envisagé. Donc je trouve qu'il n'est pas honnête intellectuellement, pour reprendre le vocabulaire de M. DUCHENE, de continuer à distiller cette fausse information.

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je voudrais rassurer Mme NOËL, mais lui dire que les choses ne sont pas simples. Vous l'avez d'ailleurs vous-même relevé.

In Cité a un accord. On attend le courrier, mais il y a un accord oral du propriétaire et de l'avocat de l'immeuble dans lequel était situé Alice. Il y a eu beaucoup d'interférences, Madame. Je ne sais pas si vous êtes au courant, ça n'a pas été simple.

C'est fait. Donc ce transfert va se faire prochainement avec la mise en place, là où il y avait Alice, de Bricorelais, et les espaces libérés par Bricorelais pourront en effet faire l'objet le cas échéant de la mise en place du pharmacien et éventuellement du bureau de tabac.

**M. LE MAIRE.** -

La délibération que nous proposons est parfaitement cohérente avec cette démarche. Nous allons faire des travaux à l'intérieur du marché pour le rendre plus fréquentable qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous poursuivons nos négociations pour le transfert de la pharmacie et de la presse de façon à rouvrir le marché.

Tout ceci ne se fait pas du jour au lendemain. Il y a des propriétaires avec qui il faut discuter. Ce n'est pas simple, mais nous continuons dans cette voie.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, moi j'estime qu'il est normal et sain que Mathieu ROUYEYRE puisse parler du marché Saint Michel.

Comment pourrait-on penser que parler du marché Saint Michel c'est électoral, alors que créer un marché artisanal de plein air place Pey-Berland à une semaine des élections, là ça ne serait pas électoral ? Comment pourrait-on l'envisager ?

(Brouhaha)

**M. RESPAUD.** -

Disons que tout est électoral à une semaine ! Vous n'êtes pas nouveau-né en politique pour le dénigrer ainsi.

Par contre on a divulgué de mauvaises informations qui circulent à Bordeaux. Il y a eu un tract anonyme qui disait l'inverse de vous. Moi on a dit : « Jacques RESPAUD est pour l'ouverture des boites toute la nuit ». Tract anonyme distribué à 15.000 exemplaires dans mon secteur.

Ecoutez, Monsieur le Maire, moi je n'en ai pas fait une maladie. Je préfère ça parce qu'au moins les choses sont claires, je sais d'où ça vient, plutôt que d'être traité comme vous le faisiez tout à l'heure de « rougeot ».

En tout cas si on pouvait fermer les bars avant, notamment, ça serait intéressant. C'est une première chose.

Ensuite je voudrais intervenir sur la 155, création d'un marché artisanal. Donc ça ce n'est pas du tout électoral. C'est vraiment quelque chose de sérieux. Mais enfin autant sur la forme que sur le fond, c'est quand même assez difficile.

Sur la forme, ce marché c'est vraiment très étriqué. Ça manque un peu d'ambition : 2 artisans, 150 m2, une fois par mois, coincé entre les deux stations de tram et la tour.

Ecoutez, si on fait un marché faisons-le jusqu'au bout. Ce genre de marché n'a d'intérêt que s'il anime véritablement la place. Pourquoi ne pas profiter de l'espace important offert pas cette place et le mettre sur toute la partie dégagée au lieu de le cantonner entre les deux stations de tramway, au risque d'ailleurs de gêner les correspondances ?

On n'est pas obligé de le mettre prêt des trémies parce que ça vous gênerait, mais peut-être qu'il y a suffisamment de place sur Pey-Berland pour pouvoir trouver un autre lieu. Donc étriqué sur la forme.

Etriqué sur le fond. C'est vrai que moi je suis d'accord sur le principe d'un tel marché, mais il faut que ce soit un pur marché artisanal, c'est-à-dire pas des revendeurs. J'aimerais que ce soit bien précisé. Des artisans qui fabriquent eux-mêmes les objets vendus pour ne pas concurrencer les nombreux commerces de la rue des Remparts qui font de la revente.

Donc pas des revendeurs, mais des artisans qui fabriquent eux-mêmes. Nous serons vigilants par rapport à ce point.

Deuxièmement, pas d'alimentaire, dans ce cas. Si vous dites que ce n'est pas aux normes européennes, pas de marchands de produits régionaux pour ne pas concurrencer là aussi la rue des Remparts où il y a des produits du terroir et les cafetiers, et pas de marchandes des 4 saisons, car il y en a déjà plusieurs disséminées dans différents endroits de Bordeaux, et il y a aussi des marchés alimentaires le dimanche matin.

Donc soyons très clairs. Essayons de trouver des terrains où il y a une offre inexistante sur Bordeaux le dimanche matin.

En tout cas sur ces deux points nous serons vigilants. Moi je ne suis pas pour que ce soit un nouveau marché alimentaire à terme. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que je n'ai aucune leçon à recevoir de vous en matière d'honnêteté intellectuelle. C'est le premier point.

Le second point. Si je parle du marché ici, c'est bien pour tordre le coup à la rumeur. Ne me faites pas de procès d'intention, je n'ai jamais rien tenu à ce sujet.

J'ai deux documents à votre disposition. Le premier, votre courrier qui refuse à un candidat cette place en prétextant qu'on ne veut plus d'alimentaire sur le marché. Je l'ai.

Le deuxième document c'est la raison de mon intervention. Si j'interviens maintenant, ce qui n'était pas prévu préalablement, c'est simplement parce que je viens de recevoir le tract du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest qui fait un compte rendu exhaustif de la réunion du 6 dont je vous cite trois points :

« Il ressort de cette réunion que si le marché est préservé son périmètre devrait être fortement diminué :

1 - par l'élargissement des trottoirs rue des Faures et Gaspard Philippe.

2 - la création d'un espace vert qui devrait supprimer un minimum de 50 stands,

3 - la restructuration de tout le pourtour... etc. »

Donc ce n'est pas quelques chose que j'invente. Ça vient du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest qui étaient présents à cette réunion.

Je vous demande simplement, et je pense que ce n'est pas inimaginable, de faire des précisions en ce lieu pour expliquer quelle était véritablement votre position. C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

**M. LE MAIRE.** -

M. MOGA.

**M. MOGA.** -

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur la 157. Comme vous le savez le quartier Saint Jean / Belcier est appelé à un bel avenir. La gare est une entrée de ville très importante. Elle se prépare à l'arrivée des TGV Paris – Bilbao – Toulouse. Pour ce faire elle doit s'embellir.

La réalisation du pôle multimodal va favoriser en un même lieu l'interconnexion de plusieurs modes de transport : TGV, TER, tram, bus urbains, cars interurbains, taxis et vélos.

C'est l'objectif des travaux qui vont transformer la gare, son parvis, ses accès et son parc de stationnement.

10 millions de voyageurs transitent chaque année par le parvis de la Gare Saint Jean. Ainsi dans 10 ans la SNCF prévoit 20 millions de passagers par an.

Des cheminements pour les personnes à mobilité réduite sont prévus sur le parvis.

Les travaux ont commencé en octobre 2007 et devraient se dérouler jusqu'à l'automne 2009.

C'est pour aider nos commerçants que nous prenons cette délibération qui dans un contexte exceptionnel va leur permettre d'obtenir une détaxe sur les ouvrages de façade.

Notez que les deux côtés de la gare sont concernés et que nous n'avons pas oublié le côté Belcier.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. MOGA.

Je ne crois pas utile de revenir sur le débat concernant le marché Saint-Michel. M. DUCHENE a bien indiqué dans quel esprit travaillait l'atelier d'urbanisme. Il continuera à travailler et les commerçants non sédentaires seront évidemment associés à cette réflexion qui a pour but de maintenir le marché sur une place qui, je l'espère, pourra être réaménagée.

Je reviens à notre ordre du jour. Sur la délégation de M. PONS qui va de 145 à 158, est-ce qu'il y a des votes hostiles ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Il y a donc unanimité sur toutes ces délibérations. Je vous en remercie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**